

Code de déontologie Bilans de compétences ADRH

Les conseillers Bilan d'ADRH Prestation s'engagent à respecter les dispositions législatives et réglementaires fixant le cadre général des conditions de réalisation des prestations de bilans de compétences.

PRINCIPES

- 📌 Le bilan de compétences repose sur la demande et l'adhésion volontaire du bénéficiaire
- 📌 Engagement réciproque : la réalisation du bilan est soumise à la signature d'une convention, lorsque celui-ci est réalisé au titre du plan de développement des compétences ou dans le cadre d'un congé de reclassement (Art. R. 6313-8 du code du travail)
- 📌 Résultats du bilan : le bénéficiaire est seul destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse
- 📌 Destruction des documents, sauf sur demande écrite du bénéficiaire (Art. R. 6313-7 du code du travail)

LA CHARTE QUALITÉ

Intégrité

Nous nous engageons à répondre aux besoins de notre client, conformément au programme prévu, en instaurant une relation basée sur l'écoute attentive et le respect des personnes, évitant tout jugement de valeur et tout abus d'influence.

Professionalisme

Nous nous engageons à entretenir une veille professionnelle, mettre à jour nos méthodes, outils et connaissance de l'environnement socio-économique, nous engager dans un processus d'échanges de pratiques...

Confidentialité

Nous nous soumettons à une obligation de réserve et à un engagement de confidentialité. Nous nous astreignons au secret professionnel.

Indépendance

Nous nous donnons la possibilité de refuser des missions qui porteraient atteinte à l'indépendance professionnelle, que ce soit pour des raisons de compétences ou d'éthique.

Respect des organisations

Nous prenons en compte les enjeux des organisations concernées.

Évaluation

Nous nous engageons à faire évaluer la qualité de nos prestations par les différentes parties intéressées.

LES ENGAGEMENTS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES

-  Analyser les besoins, préciser clairement l'objectif à atteindre et décrire le processus ou l'ingénierie pédagogique.
-  Établir un contrat ou une convention préalablement à toute action précisant les conditions d'intervention et le coût de la prestation.
-  Mettre en œuvre toutes ses compétences quelle que soit l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.
-  Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.
-  Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.
-  S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.
-  Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.